

Certificat de la conformité de la production en usine

0769 – CPR – VAS – 00428 – 14

Conformément au Règlement (UE) No 305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produit de Construction - CPR), ce certificat s'applique aux produits de construction:

Produits laminés à chaud en aciers de construction

Spécification Technique	Produits de construction	Matériau
EN 10025-2	Profilés I laminés à chaud, série HE selon EN 10365 - HE 100 AA – HE 300 AA - HE 100 A – HE 400 A - HE 100 B – HE 400 B - HE 100 C – HE 300 C - HE 100 M – HE 300 M	S235JR; J0; J2 S275JR; J0; J2 S355JR; J0; J2; K2 S460JR; J0; J2; K2
EN 10025-3	Profilés I laminés à chaud, série IPE selon EN 10365 - IPE AA 140 – IPE AA 240 - IPE A 140 – IPE A 550 - IPE 120 – IPE 550 - IPE O 180 – IPE O 550 - IPE V 400 – IPE V 550	S275N; NL S355N; NL
EN 10025-4	Profilés en U d'ailes inclinées en acier selon EN 10365 - UPN 100 – UPN 400 Profilés en U à ailes parallèles selon EN 10365 - UPE 120 – UPE 400 Profilés britanniques selon EN 10365 - UB 152x89x16 – UB 533x210x138 - UC 152x152x23 – UC305x305x137 - HP 220x57, HP 260x75, HP 260x87 - HD260x54, 1 – HD 320x158 - PFC 180x75x20; PFC 300x100x46 - UBP 203x203x45 – UBP 254x254x85	S355M; ML S420M; ML S460M; ML
EN 10025-5	HE 80 A; HE 80 B; HE 80 C; HE 80 M IPE AA 270 – IPE AA 550 IPE AS 550 HYS 95x140 SW 82/54 TN 22, TN 25	S355J0W; J2W; K2W

mis sur le marché sous son propre nom ou sa propre marque par et fabriqué dans l'établissement de fabrication

Stahlwerk Thüringen GmbH

Kronacher Straße 6, 07333 Unterwellenborn, Allemagne

Ce certificat atteste que toutes les dispositions relatives à l'évaluation et à la vérification de la constance des performances décrites dans l'Annexe ZA de la norme

EN 10025-1:2004

furent appliquées conformément au système 2+ et que

le contrôle de la production en usine satisfait toutes les exigences y décrites.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 30 septembre 2005 et demeure valide au plus tard jusqu'au 10 février 2031 tant que:

- les conditions suivantes ne sont pas modifiées de manière significative, la norme harmonisée, le produit de construction, les méthodes AVCP ou les conditions de production en usine.
- Sauf si l'organisme de certification du contrôle de la production en usine notifié décide de suspendre ou de retirer le certificat.

Karlsruhe, le 11 février 2026

Gérant de l'Organisme Certificateur

Univ.-Prof. Dr.-Ing. T. Ummenhofer